



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Unité départementale de l'architecture et  
du patrimoine des Yvelines**

Affaire suivie par : Tiphaine Linares

Courriel: [tiphaine.linares@culture.gouv.fr](mailto:tiphaine.linares@culture.gouv.fr)

Ref : AdL/TL 2025 – 059

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**Astrid de LARGENTAYE**

Architecte des bâtiments de France

Adjointe à la cheffe de l'UDAP des Yvelines

Versailles, le 13 février 2025,

Objet: HOUDAN (78) - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et je vous en remercie.

Après examen des pièces du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable à la modification simplifiée du PLU assorti de la remarque suivante :

- En zone UE, afin de garantir la qualité de composition des portails et portillons en « métal » suite au remplacement du terme « ferronnerie » dans le règlement, il serait souhaitable de rajouter à la règle que les portails et portillons en métal « seront de facture et composition traditionnelles ».

La mention PVC ne nous semble pas utile. Nous avons pour habitude de les refuser pour des questions esthétiques et d'atteinte au caractère traditionnel des lieux. Nous sommes surtout opposés à l'utilisation du blanc pur, car trop contrasté pour son intégration à l'architecture locale et d'autant plus contrasté s'il est réalisé sur une matière plastique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Astrid de LARGENTAYE

**Monsieur Jean-Marie TETART**

**Maire de Houdan**

Hôtel de ville

59 Grande Rue,

78550 Houdan

Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine des Yvelines

7 rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES – standard 01 39 50 49 03

Adresse Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Paris, le 31 janvier 2025



Monsieur Jean-Marie TETART  
Hôtel de Ville  
69 Grande Rue  
BP 24  
78550 HOUDAN

N/ Réf. : 2025\_ST\_037\_LM\_LB

**Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de HOUDAN  
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de HOUDAN.

La notification de la modification a été reçue au siège de notre Compagnie le 28 janvier 2025.

Selon le dossier transmis, la modification porte sur diverses dispositions du règlement écrit de zones urbaines et sur la mise à jour de la liste et du plan des emplacements réservés.

Ces changements étant sans incidence sur l'agriculture, ce projet de modification simplifiée ne suscite pas d'observations de notre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

*Christophe HILLAIRET*

✓ Certified by  yosign



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau du contrôle de la légalité et de l'Intercommunalité

Mantes-la-Jolie, le

**10 FEV. 2025**



Le Sous-Préfet de Mantés-la-Jolie

à

Monsieur le Maire de Houdan

Objet : Projet de modification du PLU communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez notifié un projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Houdan.

La procédure concerne les évolutions suivantes :

- d'un point de vue réglementaire :
  - pour les zones UA fixer à 1 place par établissement (bureaux, laboratoires, commerces et restaurants) le nombre de stationnement ;
  - modifier les règles d'implantation des pompes à chaleur et obliger la mise en place d'un coffrage pour la pompe ;
  - obliger sur les clôtures d'avoir un dispositif permettant le passage de la petite faune ;
  - ajouter un paragraphe au règlement des zones U et UA pour imposer la construction de place de stationnement pour les vélos.
- Suppression de trois emplacements réservés :
  - Supprimer les emplacements réservés n°10, 20 et 23.

La modification projetée ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et n'empêche pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Au demeurant, elle n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions

foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Elle entre donc bien dans le champ d'application de la procédure de modification conformément aux articles L. 153-31 et L.151-36 du Code de l'urbanisme et peut être mise en œuvre de manière simplifiée en application de l'article L 153-45 du même code.

Je n'ai aucune observation à formuler concernant ce dossier et émets un avis favorable sur le projet de modification du PLU communal.

Mes services restent à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Eric ZABOURAEFF